REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	**: 30 septembre 2026**
Première convocation	**: 18 septembre 2026**
Seconde convocation	**: 25 septembre 2026**
Membres en exercice	**: 28**

DELIBERATION N°CS2026-09-84/8 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour le territoire en gestion directe par le SMGEAG – Exercice 2025

L'an deux-mille vingt-six, le trente septembre à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU, Président du SMGEAG.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTE PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	X		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY		X	
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	Monsieur J. OTTO
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	
11	M.	Ary	CHALUS		X	
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS		X	
14	M.	Philippe	DEZAC		X	
15	Mme	Karine	DESSOUT		X	
16	M.	Jean-Luc	EDOM		X	
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON	X		
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI		X	
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO	X		
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour le territoire en gestion directe par le SMGEAG pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission de surveillance réunie en plénière le 23 septembre 2026.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour le territoire en gestion directe par le SMGEAG – Exercice 2025 à l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical,
Ouï le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 10		
POUR (10)	CONTRE (0)	ABSTENTION (0)

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour le territoire en gestion directe par le SMGEAG - Exercice 2025 ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la délibération afférente ;

ARTICLE 3 : DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.caufrance.fr ;

ARTICLE 4 : DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

ARTICLE 5 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et le Directeur Général du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Marie-Hélène SALOMON

SMGEAG

Le Président

Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20261104-9-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2026

Publication le : 04-11-2026

Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

Eau potable : territoire en gestion directe

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 9
   1.6. Eaux traitées 9
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 9
      1.6.2. Production 9
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 12
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 13
      1.6.5. Autres volumes 13
      1.6.6. Volume consommé autorisé 13
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 13
2. Tarification de l'eau et recettes du service 14
   2.1. Modalités de tarification 14
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 15
   2.3. Recettes 17
3. Indicateurs de performance 18
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 18
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 18
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 20
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 20
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 20
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 20
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 21
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 21
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 23
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 23
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 23
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 24
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 24
4. Financement des investissements 25
   4.1. Branchements en plomb 25
   4.2. Montants financiers 25
   4.3. État de la dette du service 25
   4.4. Amortissements 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Eau potable -régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Basse-Terre, Capesterre-Belle-Eau, Deshaies, Gourbeyre, Goyave, La Désirade, Le Gosier, Le Moule, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières.
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Conformément au paragraphe III. de l'article 14 des statuts du SMGEAG, la commission de surveillance mentionnée à l'article 2 de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 examine chaque année les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

- Existence d'un schéma de distribution ☑ Oui, date d'approbation* : 20/01/2026 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 15/07/2019 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 20/01/2026 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **gestion directe.**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 334 362 habitants au 31/12/2025 (333 746 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 183 033 abonnés au 31/12/2025 (180 763 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Anse-Bertrand	2 698	2 729	1,1 %
Baie-Mahault	16 657	16 760	0,6 %
Baillif	2 324	2 428	4,5 %
Basse-Terre	5 570	5 729	2,9 %
Capesterre-Belle-Eau	8 482	8 609	1,5 %
Deshaies	2 440	2 414	-1,1 %
Gourbeyre	3 395	3 731	9,9 %
Goyave	3 613	3 637	0,7 %
La Désirade	976	982	0,6 %
Le Gosier	15 380	15 444	0,4 %
Le Moule	12 226	12 330	0,9 %
Les Abymes	29 063	29 159	0,3 %
Morne-à-l'Eau	8 363	8 488	1,5 %
Petit-Bourg	11 832	11 946	1,0 %
Petit-Canal	3 998	4 043	1,1 %
Pointe-à-Pitre	10 631	10 610	-0,2 %
Port-Louis	3 109	3 121	0,4 %
Saint-Claude	4 026	4 211	4,6 %
Saint-François	11 083	11 259	3,2 %
Sainte-Anne	8 847	8 893	1,6 %
Sainte-Rose	10 059	10 377	0,5 %
Terre-de-Bas	574	611	6,4 %
Terre-de-Haut	1 057	1 117	5,7 %
Trois-Rivières	4 360	4 405	1,0 %
Total	**180 763**	**183 033**	1,3 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 66,1 abonnés/km au 31/12/2025 (65,67 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,83 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 136,48 m^3/abonné au 31/12/2025. (140,92 m3/abonné au 31/12/2024).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 59 682 333 m^3 pour l'exercice 2025 (55 858 901 pour l'exercice 2024).